Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_32-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur POULAIN Christian, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le six mai deux-mille-vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le six mai deux-mille-vingt-six.

Présents : Mesdames : COGREL Chrystèle, MOQUET Noëmie, AUBRY Mylène, DANIEL Marie-Paule, TEXIER Anne-Sophie.

Messieurs : POULAIN Christian, maire, LERAT Thierry, HÉLUARD Jean-Paul, BLIN Olivier, GRANDHOMME Anthony, LASNE Christophe, SINANIAN Didier, TRICHET Marc.

Procurations : DE GOUYON Armelle à COGREL Chrystèle.

GEFFRAY Karine à GRANDHOMME Anthony.

A été nommée secrétaire : COGREL Chrystèle.

2026-32 DOMAINE ET PATRIMOINE - Recherches minières, recours contre le permis exclusif de recherches minières (PERM) - Taranis

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Le Ministre délégué chargé de l'Industrie a octroyé par l'arrêté du 3 décembre 2025 un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, d'argent, de bismuth, de cobalt, de cuivre, d'étain, de germanium, d'indium, de lithium, de molybdène, de niobium, d'or, de tantale, de titane, de tungstène, de platine, des métaux de la mine du platine, de plomb, de rhénium, de zinc, de zirconium, des terres rares et des substances connexes dit permis « Taranis » à la société Breizh Ressources (départements du Morbihan, de la Loire-Atlantique et d'Ille-et-Vilaine).

La commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine se situe dans le périmètre de ce PERM.

Monsieur le Maire a signé un recours gracieux contre ce PERM envoyé au ministre, le 2 février 2026.

En absence de retour du Ministre, la Commune peut prendre part au recours contentieux, aux côtés d'un collectif d'associations composé notamment d'Eau & Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, France Nature Environnement Pays de la Loire, Toussunix, de la Confédération paysanne, de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui devra être déposé devant le Tribunal administratif de Rennes avant le 2 juin 2026.

La mission serait confiée au cabinet de Maître Thomas Dubreuil selon les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_32-DE

1) Périmètre de la mission

La mission consistera en l'assistance et la représentation de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine devant le Tribunal administratif de RENNES afin de former un recours contentieux à l'encontre du PERM Taranis.

La mission incluera la rédaction d'écritures, l'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal administratif de RENNES ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier.

2) Facturation du cabinet

Il a été convenu que le montant des honoraires appelés par le Cabinet sera le montant forfaitaire prévu par la protection juridique de la Commune couverte par son contrat d'assurances auprès de la société SMACL Assurances d'un montant de deux mille euros (2 000 €) devant le Tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec deux absentions :

- De charger monsieur le maire d'appliquer la présente décision et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 25/05/2026.
Le maire.
Christian POULAIN.



